

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION D'ALLUMAGE DE TOUT
TYPE DE FEUX SUR LE TERRITOIRE PUBLIC
COMMUNAL**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'allumage de feux sur la voie publique présente des risques d'incendie, de propagation aux bâtiments riverains et aux espaces naturels, ainsi que des nuisances liées aux émissions de fumée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire de tels agissements sur l'ensemble du domaine public communal ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction

A compter du 20 juillet 2026, et jusqu'au 31 octobre 2026, sauf dérogation expresse de l'autorité territoriale, il est interdit d'allumer, d'entretenir ou de laisser brûler tout feu, y compris de type barbecue, sur la voie publique et ses dépendances sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE.

Article 2 – Responsabilité et surveillance

Toute personne à l'origine d'un feu, dans le cadre d'une dérogation au présent arrêté, demeure responsable des dommages susceptibles d'être causés et doit en assurer la surveillance constante jusqu'à son extinction complète.

Article 3 – Constat des infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R 610-5 du Code pénal.

Article 4 – Recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE sera transmise :

- À Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Au centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre



Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 20 juillet 2026.
Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE